

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Formation professionnelle : la réforme doit faciliter le développement des compétences des salariés du particulier employeur

- La FEPEM salue la réforme de la formation professionnelle engagée par la ministre du Travail
- Ces mesures rejoignent les dispositifs mis en place dans un cadre dérogatoire pour le secteur des particuliers employeurs
- La FEPEM souhaite aller plus loin en étendant le contrat de professionnalisation au secteur de l'emploi à domicile

PARIS, le 7 mars 2018 – La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) **salue les grands axes de la réforme de la formation professionnelle dévoilés lundi** par la ministre du Travail Muriel Pénicaud **qui rejoignent les dispositifs dérogatoires et les innovations engagés depuis des années dans le secteur des particuliers employeurs.**

L'emploi à domicile entre particuliers se situant hors du champ de la négociation interprofessionnelle, et étant, de fait, exclu des dispositifs législatifs et réglementaires de la formation professionnelle, a construit une politique de professionnalisation adaptée, sur la base d'un dialogue social dynamique et engagé qui tient compte de la relation d'emploi singulière qui se déroule à domicile :

- individualisation de l'accompagnement des salariés du secteur,
- simplification des démarches pour faciliter l'accès à la formation professionnelle,
- une approche « compétences » privilégiée, dans une logique de liberté et de sécurisation,
- appel indirect des cotisations via l'Acoss.

**La formation professionnelle doit apporter une réponse pertinente aux défis majeurs auxquels le modèle de l'emploi à domicile est aujourd'hui confronté** : évolution des métiers, robotique, usages numériques, risque de pénurie de compétences face au doublement des besoins d'accompagnement à domicile des ménages français dans les 10 prochaines années.

Pour amplifier la dynamique de la politique de professionnalisation de l'emploi à domicile, La FEPEM souhaite notamment **étendre le contrat de professionnalisation au secteur de l'emploi à domicile**, conçu pour l'entreprise et qui n'est pas transposable, en l'état, à l'environnement et aux conditions de travail des salariés à domicile.

« L'attractivité des métiers à domicile, est désormais une question cruciale. Nous relèverons ce défi grâce à un accès facilité à la formation professionnelle pour développer les compétences des salariés du secteur et permettre à des personnes peu qualifiées ou éloignées de l'emploi de se tourner vers l'emploi à domicile pour trouver un métier d'avenir valorisant et qui répond à un besoin réel de notre société. C'est un gisement d'emplois et de compétences qui ne peut être ignoré dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle prévue par le gouvernement», a déclaré Marie Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM.

#### ***A propos et de la FEPEM***

**La FEPEM** représente depuis près de 70 ans 3,4 millions d'employeurs à domicile et 1,4 million de salariés. Au total, son action concerne 5 millions de personnes, dont 70 000 particuliers employeurs en situation de handicap et près de 140 000 particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA. Cette véritable société civile organisée qui se déploie dans toute la France pour l'intérêt général, répond ainsi à des besoins de vie du quotidien (assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, garde des enfants, entretien de la maison, etc.), et structure des emplois de proximité qualifiés et professionnalisés.

La FEPEM oriente au quotidien les particuliers engagés dans l'emploi à domicile, employeurs et salariés, à travers des services d'information, de mise en relation, de formation et d'assurance, disponibles dans les points d'accueil du réseau, sur le Web et par téléphone.

#### **CONTACT PRESSE FEPEM**

Catherine Monin: 06 11 73 41 02

[cmonin@fepem.fr](mailto:cmonin@fepem.fr)